

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 OCTOBRE 2022, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LE SCORNET Sylvie, Adjointe, (pouvoir à Monsieur Collet).

Monsieur DUVAL Yvonnick, Adjoint, (pouvoir à Madame Gallou).

Monsieur COURDENT Stéphane, Conseiller municipal, (pouvoir à Monsieur Lemonnier).

Madame GRANDIN Stéphanie, Conseillère municipale, (pouvoir à Madame Hémon).

Monsieur SIGURET Jérôme, Conseiller municipal, (pouvoir à Madame Goudedranche).

Monsieur COTARMANAC'H Yves, Conseiller municipal, (pouvoir à Monsieur de La Portbarré)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GOUDEDRANCHE Isabelle

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2022.060 – Délibération adoptant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteurs : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire ; Monsieur René LABBÉ, Adjoint

PRÉAMBULE

En préambule à l'adoption de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Par délibération du 3 mai 2021, la commune de Saint-Méloir des Ondes a lancé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Ajouter la mise à jour des cours d'eau issue des données de la Préfecture 35
- Intégrer la mise à jour des inventaires des zones humides des SAGE Rance Frémur Baie de Beussais et du SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- Adapter les marges de recul aux abords des routes départementales à la suite des modifications des emprises de voiries ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « La Minoterie » ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 « Zone d'Activités de La Madeleine »
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la Rue du Clos Poulet
- Adapter le règlement littéral du PLU (*clôtures, extension, annexes, etc.*)
- Corriger les erreurs matérielles repérées dans le Plan Local d'Urbanisme
- Intégrer la modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN et notamment l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés sur la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

- Intégrer les demandes de changements de destination en zone agricole et naturelle ;
- Intégrer la suppression de l'emplacement réservé n°4 ;
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°2 ;
- Modifier le règlement graphique du PLU ;
- Intégrer la demande de modification du périmètre de protection des abords historiques de la malouinière « Le Grand Val Ernoul »

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait ainsi l'objet d'une procédure de modification, conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification comprend : le rapport de présentation, les pièces du PLU modifiées (*règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, plan et liste des servitudes, atlas des bâtiments pouvant changer de destination*) ainsi que les pièces administratives (*délibérations du conseil municipal notamment*).

Par délibération du 6 décembre 2021, au terme de plusieurs séances de travail avec le bureau d'études QUARTA, la commune a arrêté son projet de modification de PLU.

Les personnes publiques associées (Préfecture, DDTM, CDPENAF, Etat - Autorité Environnementale, Saint-Malo Agglomération, Pays,...) ont été saisies pour avis sur le projet .

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a informé la commune que le dossier devait être complété par une évaluation environnementale (ceci au regard des problématiques d'assainissement), ce qui a retardé quelque peu la tenue de l'enquête publique.

Une enquête publique a été ouverte par arrêté municipal du 30 juin 2022 au 1^{er} août 2022.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, Michel LORANT, a tenu trois permanences.

Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a dénombré 7 personnes reçues en visite et 3 observations transmises par écrit, dont 3 demandes qui portaient sur la possibilité d'édifier des dispositifs anti-bruit.

La commissaire-enquêteur, comme le veut la procédure, a demandé à la collectivité de répondre aux observations consignées dans le registre.

Après passage en commission d'urbanisme, la commune a produit un mémoire de réponse au commissaire enquêteur afin que celui-ci puisse émettre son rapport final.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur l'ensemble des points avec deux recommandations :

- Compléter le règlement graphique en y mentionnant les numérotations de parcelles, les dénominations de rues et l'identification des hameaux,
- Faire preuve de vigilance sur le choix des voies concernées et sur les matériaux utilisés pour les dispositifs anti-bruit afin de maintenir un environnement communal harmonieux.

Dans sa réunion du 30 août 2022, la commission d'urbanisme a pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur. Les élus ont décidé de suivre ses recommandations et se sont mis d'accord sur une rédaction de règlement permettant de poser un cadre pour les dispositifs anti-bruit.

Monsieur René Labbé, Adjoint, rappelle les éléments modifiés du PLU, comme suit :

MISE A JOUR DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Ajout de la mise à jour des cours d'eau issue des données de la Préfecture 35.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, il s'agissait de revoir dans un premier temps le **périmètre de la future extension de la zone de la Madeleine** pour le mettre en correspondance avec le projet de Saint-Malo Agglomération. *(passage de 2 ha dans le SCOT à 1,41 ha)*

L'**orientation d'aménagement et de programmation de la Minoterie** a été modifiée pour tenir compte des coûts de démolition, dépollution et désamiantage du site. Une sente piétonne depuis la rue de la Ville Margot sera instaurée. Des activités de commerces et l'implantation d'une résidence seniors sont également envisageables dorénavant.

Une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation est créée rue du **Clos Poulet**, en face de la Minoterie. Il s'agit par cette création, de maîtriser la destination et les constructions envisagées. Cette OAP comporte les mêmes caractéristiques que l'OAP de la Minoterie.

LE RÈGLEMENT LITTÉRAL

Le règlement du PLU est modifié à l'article 4 pour **assouplir les règles concernant l'édification des clôtures, tout en maintenant une certaine qualité architecturale.**

Dans ce règlement modifié, **les recommandations du commissaire-enquêteur vis-à-vis des dispositifs anti-bruit ont également été prises en compte.** Cf rédaction ci-dessous :

«- Les clôtures pleines ou supérieures à cette hauteur (1,80m) ne sont autorisées que lorsqu'elles répondent à une utilité tenant à une protection acoustique vis-à-vis d'une voie bruyante ou très bruyante (sont concernées exclusivement les routes départementales situées hors agglomération).

Une consultation des services de la mairie est obligatoire au préalable de tout dépôt de projet se basant sur cette règle. »

Par ailleurs, la commune a souhaité assouplir les règles concernant **la construction des extensions et des annexes en zone agricole et naturelle** (article 2) : 60 m² pour les annexes au lieu de 15m².

LES SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

La modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN permet l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés.

Le SCOT du Pays de Saint-Malo a délimité **cinq secteurs** comme Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).

Il s'agit des secteurs suivants :

- Domaine Robin - La Loge - La Haute Ville,
- La Massuère,
- La Rimbaudais,
- Le Fougeray,
- Les Portes Rouges.

LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2017, plusieurs demandes de changement de destination ont été émises par des tiers pour transformer des bâtiments à usage agricole (grange, etc.) en habitation. Ces demandes ont fait l'objet d'une attention particulière. Seuls les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ont été ajoutés à l'inventaire.

Au total, **26 bâtiments** sont donc désormais proposés au nouvel atlas des changements de destination.

NB : Auparavant, seuls 4 bâtiments étaient identifiés.

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés sont également modifiés.

Ainsi, le n°4, situé Rue de Radegonde / Rue des Clossets, a fait l'objet d'une acquisition et peut donc être supprimé du PLU.

Le n°2, situé derrière la mairie, voit lui son périmètre modifié, en prévoyant une jonction avec les parcelles du Grand Jardin.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Suite à toutes ces modifications, le règlement graphique sera mis à jour : par exemple, pour modifier le zonage des lotissements viabilisés (Les Clossets, Le Parc des Hayes, Le Jardin des Maraîchers).

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU VAL ERNOUL

L'intégration du nouveau périmètre de protection du Val Ernoul est également prévue.

En accord avec les services de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre n'est plus de 500 m autour du Château, mais tient compte de la covisibilité et de limites telles que la RD 76.

Entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153.37 L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 mai 2021 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation afin de ;

- *Ajouter la mise à jour des cours d'eau issue des données de la préfecture 35*
- *Intégrer la mise à jour des inventaires des zones humides des SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et du SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne*
- *Adapter les marges de recul aux abords des routes départementales à la suite des modifications des emprises de voiries ;*
- *Modifier l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation N°1 « La Minoterie » ;*
- *Modifier l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation N°5 « Zone d'Activités de La Madeleine »*
- *Créer une Orientaion d'Aménagement et de Programmation sur la Rue du Clos Poulet*
- *Adapter le règlement écrit du PLU*
- *Corriger les erreurs matérielles repérées dans le Plan Local d'Urbanisme*
- *Incorporer la modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN et notamment l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés sur la commune de Saint-Méloir des Ondes*

- Repérer les bâtis qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle ;
- Intégrer la suppression de l'emplacement réservé n°4 ;
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé N°2 ;
- Modifier le règlement graphique du PLU ;
- Intégrer la demande de modification du périmètre de protection des abords historiques de la malouinière « Le Grand Val Ernoul »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 arrêtant le projet de modification du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 1^{er} Mars 2022 ;

Vu l'absence d'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 30 Juin 2022 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la modification du PLU, telle que présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Urbanisme en date du 30 août 2022 ;

Entendu les changements apportés au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-44 et R.153-21 du code de l'urbanisme soit dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission d'urbanisme et les services pour le travail réalisé tout au long de cette procédure de modification.

2022.061 – Cession de la parcelle communale T 983 (22m2) – Impasse des Saules

Rapporteur : Monsieur René LABBÉ, Adjoint à l'urbanisme

Objet : Par courrier du 8 juin 2021, Mme Lentini Bailleux a saisi la commune d'une demande d'achat de la parcelle communale cadastrée T 983 (22m²), située Impasse des Saules, à l'état actuel de délaissé.

Exposé : Mme Lentini Bailleux a acquis une maison d'habitation située au 20 B Rue de la Main d'Argent. Au-devant de cette maison, donnant sur l'impasse des Saules, se trouve la parcelle T 983 qui appartient au domaine privé de la commune de Saint-Méloir des Ondes. Cette parcelle était occupée par l'ancien propriétaire, qui avait ainsi aménagé une clôture en limite de propriété.

Les deux maisons mitoyennes du 20 B rue de la Main d'Argent sont propriétaires des parcelles situées devant leur habitation. La parcelle communale se trouve donc entourée de deux propriétés privées, et sans objet précis, sinon celui de délaissé.

La commune n'ayant aucun projet d'aménagement à cet endroit, les caractéristiques de la voie n'étant pas modifiées, il est proposé d'envisager une cession, sachant que tous les frais (*bornage, notaire...*) seront alors supportés par l'acquéreur.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable au principe d'une cession dans sa réunion du 22 juin 2021, avis reconfirmé le 27 septembre 2022.

S'agissant d'un délaissé de 22m², le service des Domaines a fixé le prix à 15 € HT le m². Par courrier reçu le 20 août 2021, Madame Lentini Bailleux a confirmé sa volonté d'acquisition au prix (15 € HT) et aux conditions de la commune ; l'achat sera porté par la SCI RISON.

Vu l'avis des domaines en date du 15 juillet 2021,

Vu l'acceptation des conditions de prix par l'acquéreur,

Considérant la surface délimitée à 22 m²,

Suivant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 22 juin 2021, reconfirmé le 27 septembre 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle T 983, d'une surface de 22 m², à la **SCI RISON** au prix de 15 € HT/m², soit un montant de **330 € HT**, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **LAISSE le soin** au Maire de confier l'affaire au Notaire de son choix,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX

2022.062 Lieu-dit Pont Benoît – Effacement des réseaux et éclairage public – Saisie du Syndicat Départemental d’Energie

Rapporteur : Monsieur Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Monsieur Philippe Lemonnier, conseiller délégué, informe l’assemblée qu’au cours de sa réunion du 19 septembre 2022, les membres des commissions de voirie (*Bourg et Hors Bourg*) ont émis le souhait de voir engager un programme d’effacement des réseaux et d’éclairage public au lieu-dit « Pont Benoît ».

Il est proposé à l’assemblée de saisir le Syndicat Départemental d’Energie 35 pour lancer cette étude technique et obtenir le chiffrage de l’opération.

A l’issue du chantier du SDE, il a également été convenu que la commune entreprendrait une réfection de voirie à cet endroit.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents, CONFIE le soin au Syndicat Départemental d’Energie 35 de réaliser une étude technique d’effacement des réseaux et d’éclairage public au lieu-dit LE PONT BENOIT et de procéder au chiffrage de l’opération.

FINANCES

2022.063 – Commande publique groupée – Renouvellement de la convention d’adhésion au groupement initié par Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la convention actuelle de fonctionnement des groupements de commandes,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d’économies d’échelles, la Ville de Saint-Malo, le Centre communal d’action sociale (CCAS) de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l’agglomération, le Pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo et le Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) proposent de faire évoluer le fonctionnement des groupements de commandes au sens du Code de la commande publique.

Les nouvelles modalités d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la nouvelle convention (ci-jointe).

La commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur spécifique à chaque procédure.

La convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, du PETR et du SMPRB, du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération et des Conseils municipaux des communes dans les mêmes termes.

La convention est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire, augmentée d'un an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant. Elle prend effet à compter de sa signature par au moins deux membres.

Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent constituée avec le Centre communal d'action sociale de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte de valorisation des déchets du Pays de Rance et de la Baie – SMPRB,
- **APPROUVE** les termes de la seconde version de cette convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent - *convention annexée à la présente,*
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Monsieur le Maire indique que la commune appréciera au cas par cas, selon la typologie des besoins (téléphonie, copieurs, consommables...), la pertinence de réaliser les achats via ce groupement de commande.

FINANCES

2022.064 Achat groupé d'énergie – Syndicat Départemental d'Energie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ

Le Maire rappelle ce qui suit :

Préambule : Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Exposé : Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de **x2,4 pour le gaz** et de **x2,6 pour l'électricité** (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu a été envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires.

Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans son prochain budget.

Entendu le rapport ci-dessus développé, le CONSEIL MUNICIPAL, unanime, SOUSCRIT au vœu transmis par le SDE en faveur de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait anticipé cette hausse lors de la confection du BP 2022. Un point financier a été fait récemment sur l'exécution du budget ; il conviendra naturellement d'adapter le prochain budget à ce contexte énergétique nouveau.

AFFAIRES GENERALES

2022.065 - Culture – Accueil d'un spectacle de la compagnie théâtrale « Corsaires Malouins »

Rapporteur : Madame Catherine VILLENEUVE, Adjointe au cadre de vie

Madame Villeneuve, adjointe, expose ce qui suit :

Préambule : « Corsaires malouins » est une association culturelle et sportive d'éducation populaire qui est ouverte à tous à partir de 15 ans. Cette association propose, entre autres, des cours d'initiation à l'art dramatique sous toutes ses formes. Elle se situe au 7 Rue de la Clouterie à Saint-Malo.

EXPOSÉ :

Après des mois de confinement, privations et restrictions de toutes sortes, cette compagnie théâtrale, composée de 15 comédiens, propose à la commune d'accueillir une représentation de la pièce intitulée « Les Folies de Molière ».

En sa qualité d'association culturelle, « Corsaires Malouins » a présenté une demande pour obtenir une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Les lieux ont fait l'objet d'une reconnaissance par leur technicien.

La compagnie souhaiterait pouvoir accéder à la salle dès le vendredi 21 octobre (14h30) pour ses répétitions ; la représentation aurait lieu le samedi 22 octobre à 20h30.

« Corsaire Malouins » mettra en place sa propre billetterie : tarif adulte (8 €) – tarif spécial (5 € - étudiants,...)

Par ailleurs, la collectivité pourrait profiter de ce contexte pour acquérir un certain nombre de billets afin de les offrir aux bénévoles de la médiathèque et du CCAS en remerciement de leur engagement au service de la commune.

Les membres de la commission Cadre de Vie, réunis le 20 septembre dernier, ont émis un avis favorable au projet.

Entendu cet exposé,

Considérant l'opportunité de proposer un spectacle culturel aux habitants,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recevoir la soirée théâtrale proposée par l'association « CORSAIRES MALOUINS » dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que la salle des fêtes leur sera mise à disposition à titre gratuit,
- **AUTORISE** la commune à acquérir les places de spectacle destinées aux bénévoles de la médiathèque et du CCAS.

2022.066 Alimentation en eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021 des Eaux de Beaufort

Rapporteur : Monsieur René LABBE, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement urbain

L'assemblée prend connaissance, à titre informatif, du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du service d'alimentation en eau potable produit par les Eaux de Beaufort.

Monsieur René Labbé, adjoint, rapporte quelques données issues du rapport :

- 2 492 abonnés méloriens en 2021 (+ 3,1% par rapport à 2020) ; volumes facturés : 195 587
- Total des volumes produits et achetés par « Eau du Pays de Saint-Malo » : 8 641 792 m³
- Total des volumes mis à disposition des collectivités adhérentes : 8 582 824 m³
- Saint-Méloir des Ondes : construction d'un réservoir sur tour de 1 500 m³, d'une bache de 1 000 m³ et de leurs annexes. Mise en service : mai 2022.
- Qualité de l'eau :
Taux de conformité aux analyses microbiologiques : 100%
Conformité aux analyses physico chimiques : 92%
- Les opérations de renouvellement et d'investissement :
Longueur de canalisations renouvelées : 10 282 m
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans : 1.28%

Travaux réalisés sur la commune :

Rue de Bellevue : 226 m de remplacement de canalisations

Les Nielles – extension du réseau 48 m

3 déplacements de compteur

- La facture d'eau
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2021, **297.07€ TTC** (correspondant à **2.48€ TTC/m³**), ce qui correspond à une baisse de 25% par rapport à 2014.
Sur ce montant, 57% reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau (0,6810 €TTC/m³), l'entretien et le fonctionnement du service, 18% reviennent au Syndicat pour les investissements et la gouvernance ; les diverses taxes et autres redevances représentent 25% de la facture TTC.

Séance close à 19 h 50

La Secrétaire de séance,
Isabelle GOUEDRANCHE



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

